

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16 Tros mois... 8

Poste:

Un an... 35 fr. Six mois... 18 Tros mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

18 Avril 1883.

Chronique générale.

CONSEIL DES MINISTRES.

Les ministres ont tenu, hier matin, une réunion à laquelle assistaient tous les membres du gouvernement à l'exception de MM. Hérisson et Cocheray.

On s'est d'abord occupé du projet de conversion de la Rente 5 0/0.

M. Tirard a exposé à ses collègues l'état actuel du marché; il a déclaré que par suite des renseignements publiés par les journaux officiels au sujet de la conversion, cette opération était devenue très-difficile.

Toutefois, le gouvernement est toujours décidé à la proposer aux Chambres. Il reste seulement pour le conseil à statuer sur deux points importants:

1° Convient-il de déposer, dès la rentrée, un projet de conversion de la rente 5 0/0? Ne serait-il pas préférable d'attendre, pour effectuer ce dépôt jusqu'au 25 ou 30 courant, c'est-à-dire jusqu'à ce que les négociations actuellement engagées auprès des grandes Compagnies de chemins de fer aient abouti dans un sens ou dans l'autre?

2° Quel est le type de rente qui serait le plus avantageux pour le Trésor de substituer au type 5 0/0? Le gouvernement avait eu d'abord l'intention de faire la conversion en 4 1/2; mais en présence des critiques que l'annonce de ce projet a soulevées dans la presse, il a été reconnu qu'il serait bon de délibérer de nouveau à ce sujet.

En conséquence, les ministres ont dû tenir ce matin un conseil de cabinet qui a été presque entièrement consacré à la discussion du projet de conversion.

Il a été décidé qu'une demande de crédit sera déposée à la rentrée en vue d'assurer les droits de la France au Tonkin.

M. Challemel-Lacour a exprimé son mé-

contentement de ce que le président du conseil ait procédé, sans l'en avoir avisé préalablement, à la nomination d'un envoyé plénipotentiaire à Hué.

Le ministre des affaires étrangères aurait tenu à ce que cet envoyé fût pris dans le corps diplomatique afin, a-t-il dit, de pouvoir exercer sur lui une autorité incontestée, ce qui n'est pas possible dans le cas actuel.

Le capitaine de frégate de Kergaradec échappe un peu, a ajouté M. Challemel-Lacour, à mon autorité, car il appartient à un corps qui ne relève en aucune façon du ministère des affaires étrangères.

Le conseil a ensuite décidé que le projet relatif aux « cris et emblèmes séditieux, ainsi qu'aux manifestations sur la voie publique », sera déposé à la rentrée du Parlement.

LA CARTE A PAYER.

On lit dans le Figaro:

« Ce que l'on a dépensé depuis douze ans, qui le saura jamais? Il y a eu d'abord le Fonds de liquidation, surcroît des emprunts pour la libération du territoire, et que l'on devait employer uniquement à la réfection de notre matériel de guerre. Ce qu'on y a puisé à pleines mains pour d'autres dépenses a donné à la République ces habitudes de dissipation, qu'elle aura de la peine à perdre. Puis, on a absorbé les fonds des Caisses, ceux de la Caisse d'amortissement. Le compte des Bons du Trésor est au maximum, et le compte à la Banque presque épuisé; bref, on ne sait plus à quel virement se vouer; le 3 0/0 amortissable n'étant pas très-populaire, la République utiliserait volontiers, si elle le pouvait, les billets de mille de la Banque de la Sainte-Farce, que l'on criait encore hier: « à deux sous, à deux sous les cinquante louis! » dans la rue Vivienne, en face de la Bibliothèque. »

Êtes-vous contents, bons contribuables? Le gouffre du déficit ne fait que se creuser.

Les dépenses augmentent tous les jours.

La marmite aux milliards se vide de plus en plus. Les ressources sont introuvables.

Grâce à l'impéritie de nos gouvernants, la crise économique passe de l'état latent à l'état aigu!

Les difficultés s'accroissent tous les jours. Les mines éclatent sous nos pas.

La spéculation financière continue ses ravages. Chaque jour apporte avec lui un nouveau scandale.

Pauvre France!

Un journal anglais, qui pourtant est favorable d'habitude à nos gouvernants, complète ainsi les jugements portés sur M. Cazot par tous ceux qu'a scandalisés sa nomination de premier président de la cour de cassation: « Cette nomination jure avec la tradition, qui jusqu'ici demandait pour le premier poste de la magistrature française des juristes éminents. Ce qui nuit encore à son prestige, c'est qu'il a un fort accent provençal. Il doit sa fortune politique au fameux Pipe-en-Bois, qui en 1870 lui fit obtenir un emploi dans le gouvernement de la Défense nationale. »

Ce dernier trait est mémorable. M. Cazot protégé par Pipe-en-Bois avant de l'être par M. Gambetta et par M. Jules Ferry, a eu, on le voit, des commencements qui ne présageaient guère sa fortune d'aujourd'hui.

M. le comte de Castellane est mort avant-hier, d'une fluxion de poitrine, à l'âge de 57 ans. Il était le second fils du célèbre maréchal de Castellane et de M^{lle} de Greffulhe.

Après avoir servi en Afrique, comme engagé volontaire, puis comme officier de chasseurs, Pierre de Castellane quitta le service pour épouser M^{lle} de Sapia, sœur de l'ancien directeur du mouvement des fonds aux finances, sous le ministère Fould, et aborder la carrière diplomatique.

Il fut nommé consul de France à Ancône où il se distingua pendant l'épidémie cholérique de 1865 et fut nommé officier de la Légion-d'Honneur, puis à Pesth, il occupa

ces fonctions jusqu'après la guerre de 1870, et revint se fixer à Paris.

Dans ces derniers temps, il dirigeait la partie financière du *Moniteur universel*.

LES ÉVÊQUES

ET LE PAPE JULES FERRY.

On sait comment MM. Jules Ferry et Paul Bert ont obtenu, dans l'application de la loi sur l'enseignement primaire, la neutralité qu'ils avaient formellement promis d'observer: aux mépris des engagements les plus formels, ils ont encouragé et patronné des manuels dans lesquels l'athéisme s'épale au grand jour et l'histoire de France est ignominieusement travestie; la congrégation de l'Inde a eu le devoir d'examiner ces manuels au point de vue des théories qui y sont professées, et elle les a condamnés.

Ces condamnations ont été publiées en France par des journaux de toutes nuances: un grand nombre d'évêques les ont rappelées, soit dans des mandements, soit dans des lettres adressées au clergé placé sous leur juridiction épiscopale.

Le gouvernement a jugé à propos de déférer ces évêques au conseil d'Etat, et le ministre de l'intérieur a adressé à cette assemblée un mémoire qui conclut ainsi:

« Dans ces circonstances, j'estime, monsieur le président, que:

1° M. l'évêque de... a contrevenu à l'article 1^{er} de la loi du 18 germinal an X, en recevant, publiant et mettant à exécution un acte de la cour de Rome non enregistré au conseil d'Etat et dont la validité en France ne pouvait, d'ailleurs, être reconnue;

2° Le même prélat a usé, pour la mise à exécution dudit acte, de moyens de nature à troubler arbitrairement la conscience des citoyens;

Et qu'à ces divers points de vue, il doit être déclaré d'abus, conformément à l'article 6 de la loi précitée.

Je demande en outre au conseil d'Etat d'examiner si l'affaire lui paraît devoir être terminée en la forme administrative, ou si, à raison de la violation des articles 207 et 208 du Code pénal, elle doit être renvoyée devant l'autorité compétente. »

— Ne crains rien, murmurait-il pour rassurer la malade épouvantée; ce n'est qu'une faiblesse passagère, il me semble que je vais mieux déjà.

Il mentait, car il sentait au contraire la vie l'abandonner.

De ces deux êtres en péril de mort, Claude ne vit que Catherine.

L'amour rend égoïste.

Quant à Simon Bernard, son premier mouvement fut de s'élaner sur l'aubergiste, de le prendre à la gorge, de lui faire avouer tout et de le foudroyer du poids de sa colère.

Mais à la vue des ravages que l'agonie exerçait sur les traits du vieillard, il s'arrêta court.

— C'était bien lui qui j'ai frappé cette nuit, murmura-t-il, mes pressentiments ne m'avaient point trompé.

Alors, un sentiment nouveau, la pitié, une pitié mêlée de remords, vint sourdre au cœur de l'usurier.

Il s'approcha de l'aubergiste, non plus pour l'insulter, non plus pour le menacer, mais pour le secourir. Celui-ci se retourna.

— Assassin! murmura-t-il si bas que Simon Bernard seul l'entendit.

L'usurier recula comme s'il eût marché sur un serpent; une teinte livide envahit son visage.

Assassin! Ce mot retentissait à son oreille comme un glas funèbre. C'était donc vrai; il avait

tué son semblable. Ce sang, dont il avait suivi les traces, c'était sa main qui l'avait répandu. Sans doute il ne frappait que pour se défendre. Mais se trouvait-il réellement dans le cas de légitime défense? N'avait-il pas tiré trop tôt? L'autre ne l'attaquait pas; l'autre lui rapportait un trésor dérobé. Sans doute, la loi des hommes l'absolvait; mais sa conscience, sa conscience si longtemps muette se révoltait enfin, et lui répétait bien haut ce mot terrible, avec lequel l'avait souffleté l'aubergiste: Assassin!

Quelle était d'ailleurs la cause première de ce fatal événement? lui, lui toujours. Il avait dépouillé le père Jean par des prêts usuraires; il l'avait conduit par la main jusqu'au bord de l'abîme, il l'y avait ensuite précipité par un dernier effort. Si le père Jean lui avait volé vingt mille francs, à qui la faute? à lui Simon Bernard.

Il embrassa d'un coup d'œil tout l'odieux de sa conduite envers cet homme et eut horreur de lui-même.

Ce fut une révolution complète qui s'opéra instantanément dans l'esprit de l'usurier.

Il y a ainsi de ces éclairs soudains qui jettent une lueur régénératrice sur la noirceur des âmes.

— Pardonnez-moi le mal que je vous ai fait, dit-il en se penchant vers l'aubergiste.

Le vieillard eut un mouvement de répulsion qui n'échappa point à Simon Bernard.

— Nous vous sauverons, reprit celui-ci en adoucissant sa rudesse habituelle; je vais faire appeler autant de médecins qu'il faudra...

— Inutile, répondit tristement le père Jean. Nul ne peut éviter sa destinée, la mienne est de mourir. Je suis frappé à mort. Oh! ton arme était bonne et ta main était sûre, Simon Bernard. La balle n'a pas dévié de sa route; elle est allée droit au cœur.

— Hélas! il faisait nuit, je me croyais attaqué; savais-je d'ailleurs à qui j'avais affaire? Ne me maudissez pas.

— Pourquoi te maudire? En me frappant tu faisais justice.

Le père Jean respira avec effort:

— Mourir, reprit-il, ce n'est rien pour moi: un peu plus tôt, un peu plus tard, mon heure ne pouvait guère tarder. Mais ma fille!...

Il étouffa un sanglot.

— Oh! les vingt mille francs de malheur! oh! l'or maudit!... Pour une heure d'égarement, pour une seule faute, quelle punition cruelle! Je suis puni, c'est bien: c'est juste... Mais ma fille! elle est innocente, elle ne soupçonne même pas le crime de son père; elle, du moins, épargnez-la, mon Dieu.

Il tourna doucement la tête du côté de Catherine.

Le gars Claude et la fillette avaient oublié les obstacles qui traversaient leurs fiançailles, et le

17 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES VINGT MILLE FRANCS

SIMON BERNARD

PAR FRANCIS TESSON.

XV

Claude et Simon Bernard, sur l'indication d'un petit berger, pénétrèrent dans l'étable qui donnait asile à l'aubergiste.

Un triste spectacle les y attendait.

La Catherine, blanche comme un suaire, se soulevait à demi du fond de la crèche où son père l'avait déposée la veille. Ses traits exprimaient le plus intense désespoir. Elle voulait se dresser debout, mais ses forces trahissaient sa volonté; elle voulait appeler, mais les mots se glaçaient dans sa gorge desséchée.

A côté d'elle le père Jean râlait.

Le pauvre vieux était encore plus pâle que sa fille. Affaissé sur une poignée de paille, il laissait retomber sur les genoux de Catherine sa tête immobile qu'on eût prise pour une tête de cire sans deux éclairs qui, de ses prunelles humides, jaillissaient jusqu'à son enfant.

Nous ne relèverons pas ce qu'il y a d'étrange dans cette conclusion à toutes fins : nous savons bien que la déclaration d'abus est, suivant le cas, le terme de la poursuite ou une constatation préjudicielle qui doit précéder toute poursuite correctionnelle ou criminelle contre les membres du clergé ; mais un gouvernement qui poursuit des évêques doit savoir ce qu'il fait et ce qu'il veut : ou les évêques ont commis un acte susceptible, à ses yeux, d'être simplement déclaré d'abus, ou ils ont commis des délits et des crimes, et le ministre doit indiquer si c'est la déclaration d'abus ou l'examen préjudiciel qu'il demande au conseil d'Etat.

Le gouvernement, après s'être proclamé neutre et indifférent en matière religieuse, a conçu une fureur indicible. Il n'admet pas qu'un évêque remplisse son devoir, et enseigne les fidèles selon sa conscience.

Il prétend, au contraire, que l'évêque tiendra pour non-venue la parole du Pape, et se conformera aux désirs de l'infailibilité ministérielle.

M. Ferry, déjà gardien de l'idéal, veut avoir la direction suprême de l'enseignement religieux et de la prédication. — M. Ferry, seul, est pape, et pape infailible.

Voici des années qu'il est hanté de cette marotte : une église nationale, dirigée et inspirée par le gouvernement. M. Gambetta caressait ce rêve, et si M. Loyson, l'ex-père Hyacinthe, n'avait pas été écrasé par le ridicule, il en eût fait le chef de cette Eglise. Il a fallu renoncer à cette combinaison.

M. Ferry, plus retors, estime qu'un peu moins de franchise serait une plus grande habileté. Il croit trouver dans le Concordat, compliqué des articles organiques, un moyen bien plus efficace d'arriver à placer l'Eglise catholique, en France, sous la coupe du gouvernement.

Aussi, veut-il forcer évêques, prêtres et missionnaires, à n'enseigner qu'un catéchisme revu et corrigé par les bureaux du ministère. Il a déclaré très-haut, au congrès pédagogique, qu'il rédigerait un manuel de morale officielle.

Malheureusement, l'épiscopat ne se prête pas à cette fantaisie du farceur devenu, par le hasard des révolutions, directeur de la politique de ce pays. L'épiscopat a le sentiment de son devoir, et il affrontera toutes les épreuves, plutôt que de faiblir.

Le *National*, que l'on pourrait croire certains jours réactionnaire, et qui, de temps immémorial, traduit volontiers les idées et les intentions de M. Ferry, n'hésite pas à nous livrer le fin mot de la campagne de vexations entreprise par son patron, ledit M. Ferry, contre l'épiscopat :

« La moralité de ces débats ridicules, dit-il, c'est que le gouvernement, qui a besoin d'argent et qui est sur le point de s'en prendre, par la conversion, à l'épargne des petits rentiers, ferait bien mieux de supprimer les millions du budget des cultes. »

Ainsi, le dilemme devient très-simple : Ou les évêques se laisseront diriger par le gouvernement, sans plus se soucier de Rome, ou bien l'on supprimera le traitement des évêques.

triste lieu où ils se trouvaient, et l'aubergiste qui se mourait à deux pas d'eux. Nageant à plein cœur dans l'extase, ils ne voyaient plus rien du monde extérieur. L'univers pour elle c'était Claude, pour lui c'était Catherine. Ils formaient un groupe adorable ; les mains entrelacées, les yeux dans les yeux, le sein palpitant, ils répétaient à l'envi cet hymne divin des purs amours qui, depuis Ève, a fait vibrer si délicieusement tant de jeunes cœurs.

Il lui disait :
— Tu seras ma femme bien-aimée.
Elle lui disait, en baissant pudiquement son front pourpre :

— Si tu n'étais pas venu, j'allais mourir de toi !
Mourir ! Ah ! bien oui : la fillette songeait bien à mourir maintenant ! allons donc ! Elle voulait vivre. Elle secouait sa maladie, comme on secoue au réveil les feuilles sèches que le vent a ramassées sur vous ; ses joues brillaient d'un incarnat de bon augure ; elle sentait ses forces renaitre comme par enchantement, et son joyeux habillement au gazouillement d'un oiseau, le matin, au bord du nid.

Il n'y a que l'amour pour accomplir de tels miracles, à la barbe des médecins ébahis.
Le père Jean vit cette joie expansive ; il comprit que le fiancé prenait dans l'âme de sa fille la place occupée jusque-là par le père ; et son cœur se serra affreusement.

O douleur ! sa fille, son adorée, le seul objet de

Voler au clergé le traitement que lui paie l'Etat comme indemnité, en vertu du contrat consenti en 1790 par la Constituante, et ratifié en 1804 par le Concordat, c'est le vœu le plus cher des radicaux.

Jusqu'à présent, M. Ferry avait combattu ce projet de vol, qu'il trouvait imprudent et prématuré.

Il paraît qu'il éprouve le besoin de faire aux radicaux une concession nouvelle, et c'est pour la préparer qu'il fait poser le dilemme : soumission ou spoliation.

Il croit que le clergé ne voudra pas se condamner à mourir de faim ; il compte sur sa soumission et il espère voir réaliser son rêve :

Devenir le Pape laïque d'une Eglise républicanisée !...

Il est possible que le gouvernement persiste dans sa poursuite : aucune extravagance ne saurait nous étonner de sa part. Nous attendons sans émotion le résultat de sa procédure ; l'acquiescement ou la condamnation des évêques ne peut être qu'un nouvel embarras pour la République aux abois.

En France, le ridicule tue, alors surtout qu'il est au service du plus odieux des arbitraires. Nous savons bien d'ailleurs que les tyranneaux de la République ne peuvent triompher dans une lutte où Napoléon et Bismark ont vu leur puissance échouer contre la force invincible des institutions de l'Eglise.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 avril.

On est beaucoup plus ferme qu'hier, les rentes sont en reprise sur les bas cours de clôture de la veille : le 5 0/0 reprend à 113.20, le 3 0/0 79.20 et l'amortissable 80.25.

Les valeurs sont également plus fermes. Le Foncier cote 1,340, les Foncières Nouvelles donnent toujours lieu à de nombreuses transactions.

La Compagnie Foncière de France et d'Algérie, toujours ferme, s'avance à 507. Les acheteurs, en faisant reporter leur position, profiteront ainsi de la mise au porteur qui doit avoir lieu après l'assemblée du 7 mai. Les demandes au comptant sont toujours suivies.

La liquidation s'est bien passée, bien que l'argent ait été un peu plus cher. C'est ainsi que la Banque des Communes de France a pu bonifier à ses déposants en compte de reports un intérêt de près de 4 0/0 (3.97 0/0).

La Banque de France à 5,380, en baisse de 10 fr. sur les cours de la veille.

Le Suez, également en hausse, cote 2,512 avec une recette de 220,000 fr.

Les établissements de crédit se maintiennent : la Banque de Paris à 1,045 ; la Banque d'Escompte à 338, le Lyonnais à 547 et le Mobilier à 360.

Les chemins sont stationnaires : le Lyon à 1,865 ; le Nord à 1,915 ; l'Orléans à 1,242, et le Midi à 1,110.

Le Gaz cote 1,447, malgré son procès avec la Ville.

La Compagnie des Omnibus, 1,400. Disons à ce propos que le *Financier des Communes* doit, dans son prochain numéro, publier une étude sur cette Compagnie.

Chronique militaire.

Le ministre de la guerre arrêtera ces jours-ci son choix pour les six villes où se-

ront établies des Ecoles d'enfants de troupe.

On cite parmi les villes qui ont fait à l'Etat des offres très-avantageuses : Bayeux, Amiens, Poitiers, Saint-Nazaire, Bourges, Bellac, Certe, Gannat, Nevers et Troyes.

Le général Thibaudin est décidé à n'accepter que les offres qui comprennent toutes les dépenses d'aménagement pour des bâtiments déjà construits.

Par décision du 5 avril, une médaille d'honneur en argent de 4^e classe a été décernée, sur la proposition du ministre de la guerre, à M^{me} Bardin, née Samour (Marie-Louise), cantinière au 43^e régiment d'infanterie. M^{me} Bardin, alors qu'elle était cantinière au 2^e bataillon de la garde nationale mobile de la Nièvre, a été blessée le 40 octobre 1870, pendant qu'elle soignait des blessés, et elle s'est distinguée, depuis, par son dévouement dans plusieurs incendies.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Encore une dénonciation !

« UN SCANDALE ». Tel est le titre à sensation que l'*Opinion*, de Paris, donne à l'entre-filet suivant relatif au bal du château de Marson :

« Un de nos correspondants nous écrit qu'un grand nombre d'élèves de l'Ecole de cavalerie de Saumur ont assisté avant-hier à un banquet légittimiste qui a eu lieu chez M. Baillou de la Brosse, au château de Marson. »

Nous lisons, d'autre part, dans le *Voltaire* :

« Encore une escapade de l'Ecole de cavalerie de Saumur. »

« On nous écrit de cette ville qu'avant-hier soir une fête, ou plutôt une manifestation légittimiste, à laquelle ont assisté MM. Baudry-d'Asson et le général Charette, a eu lieu chez M. Baillou de la Brosse, dans son château de Marson, près Saumur. »

« Il paraît que des officiers et un grand nombre d'élèves de l'Ecole ont pris part à cette fête. C'est une réédition de la manifestation en faveur de don Carlos d'il y a deux ans (!). »

« Nous signalons ce fait à l'attention de qui de droit. »

« Si notre renseignement est exact, il est temps de mettre un terme à ces BRAVADRES RÉPÉTÉS. »

Nous donnons le démenti le plus formel à nos confrères de Paris qui ont été induits en erreur par des correspondants malintentionnés.

La fête de Marson était un bal et non un banquet, bal qui a commencé à 40 heures du soir et ne s'est terminé, ainsi que nous l'avons dit, qu'au lever du soleil. La réunion

ne comprenait ni M. de Baudry d'Asson, ni M. de Charette, ni aucune de ces notabilités légittimistes pouvant porter ombrage au gouvernement. On n'a vu dans les salons et le parc de Marson que les habitués de ces sortes de fêtes à Saumur ; et nous pourrions signaler tels docteurs, tels négociants qui ne sont nullement entachés de légittimisme. Il y avait même parmi les danseurs un jeune magistrat appartenant au parquet qui ne s'est point cru en conspiration. Chacun faisait honneur aux châtellains, s'amusait, polkait, valsait, sans songer le moins du monde à la politique. Les salons ne renfermaient aucun drapeau blanc, aucun emblème réputé séditieux.

L'*Opinion* et le *Voltaire* ont pu accueillir ces correspondances saumuroises avec un certain empressement ; mais ils n'ont eu affaire qu'à de maladroits dénonciateurs, et personne chez nous ne doutera que ce sont des gens qui ont été vexés de n'avoir pas reçu d'invitation. Voilà le dernier mot de la chose. C'est vraiment malheureux ! Mais il n'y a pas encore de loi qui rende obligatoire la société de tous ceux qui ne sympathisent en rien avec vous.

Et puis, pour certains politiques, c'est un besoin de semer la discorde.

Il n'y avait pas eu de conflit à Saumur depuis le départ des Martin, Demangeat et consorts, de triste mémoire. Leur passage dans notre ville a été si favorable au commerce et à la bonne harmonie qu'il fallait bien en rappeler le souvenir. C'est aussi intelligent que patriotique.

Il faut espérer qu'il se trouvera quelque autorité assez sensée pour éclairer le gouvernement et conserver au bal de Marson son cachet essentiellement privé et dépourvu de tout caractère politique.

Pendant qu'ils étaient en veine d'invention, les correspondants de l'*Opinion* et du *Voltaire* auraient dû ajouter que le comte de Chambord s'était déplacé et assistait au bal de Marson !

On écrit de Saumur à l'Union de l'Ouest :

« Une fête superbe et somptueuse a été donnée, samedi, à Rou-Marson. M. et M^{me} Baillou de la Brosse avaient ouvert leur château et leur parc, splendidement illuminés, à de nombreux invités, qu'ils recevaient avec une grâce parfaite. Les brillants uniformes des élèves de l'Ecole de cavalerie de Saumur se mêlaient aux plus élégantes toilettes féminines. Rien n'a manqué à cette soirée, qui marquera dans les fastes de la vie élégante au pays Saumurois. »

« Un copieux et délicat souper, servi par Potel et Chabot, de Paris, a clos la fête qui ne s'est terminée qu'avec le jour, au chant de la fauvette succédant aux derniers accords de l'orchestre. On peut juger du souper, dont voici le menu :

« Consommé de volaille. — Saumon à la gelée sauce verte. — Filet de bœuf à la gelée. — Chevreuil sauce poivrée. — Jambon d'York à la gelée. — Galantine de poulardes aux truffes. — Poulardes truffées. — Pâté de foies gras de Strasbourg. — Petits aspics »

— Que Catherine possède, et au delà, la dot qu'exige votre cousin le fermier.

— Comment cela ?

— Eh parbleu ! fit l'usurier qui baissa la voix, les vingt mille francs que vous m'avez apportés cette nuit... croyez-vous que je vais mettre dans mon coffre-fort cette somme ensanglantée ? Non, non, il me semblerait, chaque fois que je toucherais une de ces pièces, entendre une voix vengeresse me crier : Assassin ! Je veux, pour mon repos à venir, réparer, dans la limite du possible, le mal que je vous ai fait. Cet or, taché de votre sang, il se purifiera en passant par les mains d'un ange. Ce sera la dot de votre fille ; dot bien légitime, car vous l'avez payée de votre vie, père Jean.

L'aubergiste saisit les mains de Simon Bernard, et, les baisant avec transport :

— Soyez béni, balbutia-t-il, vous, dont la voix généreuse m'apporte la plus grande somme de bonheur dont il soit possible de jouir sur la terre. Je puis mourir maintenant, puisque vous assurez le bonheur de mon enfant.

XVI

L'aubergiste survécut quelques jours à ses blessures ; mais la source de la vie était tarie en lui. Il mourut en faisant jurer à Simon Bernard le secret le plus absolu sur les événements qui causaient sa mort. L'usurier tint parole.

Il fut fidèle aussi à la promesse qu'il avait faite spontanément de doter Catherine. Il remit les vingt mille francs à la jeune fille. C'était, lui dit-il, un dépôt qu'il tenait du père Jean. Elle ignora toujours à quel prix son pauvre père lui avait acquis cette dot inattendue.

Dès qu'il sut la fiancée de son fils à la tête d'une petite fortune, le fermier changea d'allures ; loin d'empêcher le mariage, il en poussa les préparatifs ; on eut beaucoup de peine à lui faire attendre l'expiration de l'année de deuil, tant il craignait qu'une si belle dot échappât à sa maison.

Catherine pleura longuement celui qui n'était plus. La mort raviva son amour filial ; dans sa première douleur, elle ne parlait de rien moins que de suivre son père dans la tombe. Puis, petit à petit, le temps et une autre affection jetèrent sur ses regrets un voile d'oubli. Ne l'accusez point d'ingratitude : le cœur humain est ainsi fait ; il se détourne sans cesse du passé pour se porter vers l'avenir. Adieu les absents ; se seraient-ils dévoués jusqu'à l'héroïsme, on les oublie vite, c'est la loi.

FRANCIS THESON.

FIN.

de crevettes. — Salade vénitienne. — Petites gelées aux fraises. — Dessert. »

L'Union de l'Ouest ajoute :

« Cette fête a, paraît-il, éveillé les suspicions bêtes des espions républicains. »

» L'Opinion (?) l'appelle « un banquet » légitimiste », auquel ont pris part un grand nombre d'élèves de l'Ecole de cavalerie de Saumur. Scandale !

» Le Voltairien l'appelle une « escapade de » l'Ecole de cavalerie », et rapporte que » M. Baudry-d'Asson et le général Charette assistaient à cette manifestation légitimiste. »

» C'est absolument le comble de la bêtise. L'aimable et gai correspondant qui nous a communiqué le récit de la fête de Rou-Marson, rira bien quand il saura qu'il a pris part à une manifestation légitimiste. Les républicains trouvent probablement que la prospérité est trop grande sous la République ; c'est pourquoi ils s'ingénient à terroriser tous ceux qui voudraient donner des fêtes. Vite une loi ou un décret pour réfréner la liberté des bals ! »

École de cavalerie de Saumur

Instruction pour l'admission des Sous-Officiers à l'Ecole de cavalerie.

(Suite et fin.)

EXAMENS ORAUX

Art. 17. Une commission unique est chargée de faire passer les examens oraux. Cette commission se compose de trois membres nommés par le Ministre de la guerre, savoir :

Un colonel ou lieutenant-colonel de cavalerie, président ;

Deux chefs d'escadrons de cavalerie, membres.

Art. 18. Les examens portent sur les matières ci-après :

- 1° Géométrie,
- 2° Topographie,
- 3° Histoire de France,
- 4° Géographie.

Toutes les questions sont tirées au sort et extraites du questionnaire annexé à la circulaire du 17 janvier 1883.

Art. 19. La commission siège successivement à Paris, Châlons, Lyon, Montauban et Nantes. Chaque année, le sort détermine le point initial des opérations de la commission.

Sont convoqués à Paris, les candidats stationnés dans le gouvernement militaire de Paris et sur le territoire des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e corps d'armée ;

Sont convoqués à Châlons, les candidats stationnés sur le territoire du 6^e corps d'armée ;

Sont convoqués à Lyon, les candidats stationnés dans le gouvernement militaire de Lyon et sur le territoire des 7^e, 8^e, 13^e, 14^e et 15^e corps d'armée ;

Sont convoqués à Montauban, les candidats stationnés sur le territoire des 12^e, 16^e, 17^e et 18^e corps d'armée ;

Sont convoqués à Nantes, les candidats stationnés sur le territoire des 9^e, 10^e et 11^e corps d'armée.

Le Ministre fixe l'époque à laquelle les examens doivent commencer. Le président de la commission fait ensuite successivement connaître par le télégraphe, aux commandants de corps d'armée intéressés, la date à laquelle elle arrivera dans les diverses villes centre d'examen.

Pendant la durée des épreuves, les candidats sont placés en subsistance dans un des corps de la garnison désigné par le général commandant la région.

Art. 20. Dans chaque centre, le tour d'examen des sous-officiers admis aux épreuves orales est déterminé par le sort. A la suite du tirage auquel ils sont appelés à prendre part dans l'ordre alphabétique, la liste indiquant le rang, sans distinction de corps d'armée, dans lequel les candidats seront interrogés, est affichée dans la salle des séances le jour même de l'ouverture des examens. Le président tire pour les sous-officiers qui n'assistent pas au tirage. La commission exclut à la majorité des voix tous ceux qui ne se présentent pas à leur tour d'examen, sauf motifs valables qu'elle apprécie sans appel. Lorsqu'un candidat, faisant valoir une excuse, demande à subir les épreuves orales dans un centre autre que celui dans lequel il aurait été ou dû être convoqué, il en est rendu compte d'urgence au Ministre, qui assigne, s'il y a lieu, à ce candidat un autre centre d'examen.

Art. 21. L'entrée des salles d'examen, interdite au public, est facultative pour les candidats. L'autorité militaire locale prend les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de cette prescription.

Art. 22. Sur la demande du président de la commission, les commandants d'armes désignent, dans chacune des villes où elle siège, le local à affecter aux examens.

CLÔTURE DES OPÉRATIONS

Art. 23. Immédiatement après la clôture des opérations dans chaque centre d'examen, le président de la commission en fait connaître les résultats au Ministre.

COEFFICIENTS

Art. 24. Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit :

Compositions	
Composition française, dictée.	8
— narration.	8
Arithmétique.	8
Géométrie.	6
<hr/>	
Examens oraux	
Géométrie.	5
Topographie.	5
Histoire.	40
Géographie.	40
<hr/>	
Instruction militaire et équestre.	30
Conduite, capacité, aptitude au commandement.	30
<hr/>	
	420

DISPOSITIONS SPÉCIALES A L'ALGÉRIE, A LA TUNISIE ET AU SÉNÉGAL.

Art. 25. Les candidats appartenant à des corps ou fractions de corps employés en Algérie sont soumis à des épreuves écrites et à des examens oraux, dans les mêmes conditions que les candidats des dix-huit corps d'armée de l'intérieur, sauf les modifications indiquées ci-après :

Les épreuves écrites ont lieu dans les localités déterminées par le général commandant le 19^e corps d'armée, d'après l'emplacement des troupes et la nature des communications. Dès que cette désignation est faite, cet officier général en rend compte au Ministre, afin que les sujets de composition et les imprimés nécessaires, dont il fait connaître le nombre, puissent lui parvenir en temps utile. Les compositions sont adressées au Ministre de la guerre dans les conditions déterminées à l'article 13 du présent arrêté, et leur correction a lieu conformément aux prescriptions des articles 14 et 15.

Il est établi une liste de classement particulière à l'Algérie, sur laquelle le Ministre détermine le nombre des sous-officiers à admettre aux épreuves orales. Les examens oraux sont passés devant une commission spéciale à l'Algérie, qui, nommée par le Ministre de la guerre, a la même composition que celle de l'intérieur, et qui siège successivement dans une ville désignée à cet effet par le général commandant le 19^e corps d'armée, dans chacune des trois divisions territoriales de l'Algérie. Immédiatement après la clôture des opérations dans chacun de ces trois centres, le président de la commission en fait connaître les résultats au Ministre.

Art. 26. Les sous-officiers appartenant à des corps ou fractions de corps employés en Tunisie et les sous-officiers de l'escadron de spahis détaché au Sénégal ne sont astreints qu'à des épreuves écrites.

M. le général commandant le corps d'occupation de Tunisie et M. le gouverneur du Sénégal fixent les localités dans lesquelles ont lieu ces épreuves. Ils reçoivent en temps opportun, sur leur demande, les sujets de composition et les imprimés nécessaires.

Les compositions sont adressées au Ministre de la guerre et corrigées comme il vient d'être dit ci-dessus. Elles servent à établir le classement des candidats ainsi qu'il est expliqué à l'article suivant.

CLASSEMENT DES CANDIDATS.

Art. 27. Les sous-officiers proposés au titre des corps d'armée de l'intérieur, au titre de l'Algérie, et à celui de la Tunisie et du Sénégal, forment trois groupes distincts qui concourent séparément entre eux pour l'admission à l'Ecole d'application de cavalerie. Le Ministre de la guerre fixe, chaque année, le nombre des sous-officiers à admettre définitivement à l'Ecole d'après l'ordre de classement :

- 1° Pour l'intérieur ;
- 2° Pour l'Algérie ;
- 3° Pour la Tunisie et le Sénégal.

Dans les deux premiers groupes, le classement par ordre de mérite est déterminé

par le nombre total des points obtenus : pour les compositions écrites, — pour les examens oraux, — pour l'instruction militaire et équestre, — pour la conduite, la capacité et l'aptitude au commandement.

Dans le troisième groupe, le classement est déterminé par le total des points obtenus : pour les compositions écrites, — pour l'instruction militaire et équestre, — pour la conduite, la capacité et l'aptitude au commandement.

Art. 28. Les sous-officiers qui, par suite des événements de guerre, n'ont pu subir ni les épreuves écrites, ni les épreuves orales, sont l'objet d'une décision ministérielle spéciale prise sur le vu du mémoire de proposition dont ils ont été l'objet.

Art. 29. Les différents classements sont établis de manière que les sous-officiers admis puissent être rendus à l'Ecole de cavalerie le 1^{er} octobre.

Dès que cette opération est terminée, la liste définitive d'admission est publiée dans le *Journal officiel* et adressée aux généraux gouverneurs militaires et commandants de corps d'armée, ainsi qu'à M. le Ministre de la marine et des colonies.

Les trois groupes figurent séparément sur cette liste, et dans chacun d'eux les candidats sont placés par ordre de mérite.

Paris, le 6 avril 1883.

THIBAUDIN.

Voici la note résumée, qui vient d'être adressée par l'Agence Havas à tous les journaux, de l'Instruction dont nous venons de donner le texte *in extenso* :

« Le *Journal officiel* publie un arrêté ministériel réglant les conditions d'admission des sous-officiers à l'Ecole d'application de cavalerie. »

» Jusqu'à présent, les colonels soumettaient aux généraux inspecteurs les propositions concernant les sous-officiers candidats à l'Ecole de Saumur. Dorénavant, un concours aura lieu tous les ans, entre tous les sous-officiers de cavalerie proposés pour le grade de sous-lieutenant. »

» Ce concours comprend des compositions écrites : une dictée, une narration française, une résolution de problèmes d'arithmétique et de géométrie, et des examens oraux portant sur la géométrie, la topographie, l'histoire de France et la géographie. Le Ministre de la guerre fixe, chaque année, le nombre des sous-officiers à admettre à l'Ecole de cavalerie. »

» Les candidats admis entreront à l'Ecole de Saumur le 10 octobre de chaque année. »

Par décret du Président de la République, l'embranchement sur Moncontour de la ligne de Niort à Montreuil-Bellay sera, à dater du jour qui sera fixé par décision ministérielle et jusqu'à nouvel ordre, exploité par l'administration des chemins de fer de l'Etat dans les conditions déterminées par la loi du 28 mars 1883.

PAUL GODET, propriétaire-gérant

L'HOSPITALITÉ ARABE.

Ah ! oui, c'était un bon vivant, l'ami Rodolphe : trop bon vivant, peut-être, puisqu'il vient de mourir d'une indigestion, comme Searron, à cette différence, pourtant, qu'au milieu de ses souffrances il ne trouvait pas le moyen, comme le poète, de rimer un rondeau sur sa mort.

Mourir à 30 ans ! Pauvre Rodolphe ! Je me souviens toujours d'une aventure qui lui arriva en Afrique.

Nous venions de terminer notre droit. Rodolphe, orphelin de père et de mère, d'un esprit aventureux et hardi, possesseur, en Normandie, de plusieurs fermes de bon rapport, brûlait du désir de connaître l'Algérie. Il voulait m'entraîner sur ses pas. La perspective d'arpenter, durant des heures entières, le Sahara pour y découvrir un filet d'eau fraîche au pied d'un palmier, ne me séduisait qu'à demi. — Allons, poltron, s'écriait Rodolphe, viens donc ; nous boirons du lait de chamelle et nous verrons des Almées et la fameuse danse du ventre. Ce lait ne me tentait pas du tout, car j'ai entendu dire que la peau de beuc dans laquelle on vous le présente vous en fait un breuvage fort peu délectable ; mais voir des Almées, mais voir la danse du

ventre, cela était alléchant ; le soleil africain m'effrayait bien un peu : mon ami fit tant que ma réponse fut oui.

N'étant ni Joanne ni Conty, à quoi bon parler de l'itinéraire que nous avions décidé de suivre ? Nous allions au gré de notre humeur vagabonde et nous voici courant, en gais touristes, nos trois provinces d'Algérie.

Un soir de septembre, après avoir, guêtres aux jambes, fusil en main, sillonné pendant toute la journée les environs de Tebessa (sur la frontière de Tunisie) pour tuer deux malheureux chacals que nous trouvions égarés dans la montagne ; de gros nuages noirs s'amorcelaient sur nos têtes et faisaient la nuit. Un orage semblait se préparer ; nos estomacs criaient la faim, nos jambes demandaient grâce et nos yeux disaient : Halte ! nous n'y voyons plus. Nous étions vaincus.

Quoi qu'il nous en coûtât de ne point rentrer à Tebessa, nous dûmes nous résigner à coucher dans la plaine, mauvaise auberge quand on a un ciel orageux pour plafond.

« Sauvés ! » s'écria tout à coup Rodolphe. En effet, mon ami, de son œil de lynx, avait découvert, à notre droite, ce village formé de tentes rangées en cercle qu'on appelle un *douar*.

Hardis et insoucians comme on l'est à 25 ans, et nous souvenant, du reste, que, pour l'Arabe, l'hospitalité est un devoir si sacré, qu'il la donne-

rait même à un ennemi mortel, nous marchons droit vers les tentes. « Dirigeons-nous sur celle-ci », me dit Rodolphe, en me désignant une tente qui lui semblait formée d'un poil de chameau et de chèvre plus fin que celui de ses voisins. — « Va pour la plus belle tente », répondis-je, « autant être bien que mal si cela se peut. »

Nous entrons. Un vigoureux vieillard à longue barbe blanche est assis au milieu de plusieurs femmes toutes jeunes et attrayantes ; c'est l'heure du repas, et tout ce monde semble manger avec un appétit qui grandit encore le nôtre... A la noblesse de la salutation du maître de la tente, au nombre et à la beauté de ses femmes, à l'abondance des mets, nous devinons tout de suite que notre bonne étoile nous a conduits sous le toit du *cheick*.

Notre hôte, avec une déférence toute musulmane, nous pria de prendre place au repas et fit signe à ses femmes de rester : c'était une véritable marque d'honneur.

Laitage, couscous, gâteaux, dattes, tout ce que le *cheick* nous offrit à nous mettre sous la dent fut accepté et dévoré avec un entrain qui faisait plaisir aux compagnes du maître.

Un instant, je crus m'apercevoir que Rodolphe lançait à l'une d'elles des œillades tendres qui recevaient en réponse des œillades non moins tendres, mais je ne m'arrêtai pas à vérifier l'exactitude de ma remarque d'un moment ; j'avais faim,

et satisfaire mon estomac me semblait plus utile que d'épier les faits et gestes de mes voisins.

Le *cheick*, avec une bonne grâce parfaite, sut comprendre et prévenir notre besoin de repos ; il nous montra nos nattes et nos haïcks pour le sommeil et il se retira avec ses femmes en nous souhaitant une nuit pleine de doux rêves.

RAOUL BONNERY,

De la Société des Gens de Lettres.

(La fin à demain.)

L'Écho Saumurois commencera, demain, la publication du joli roman de M^{me} CLAIRE DE CHANDENEUX, intitulé : FOLLE ?...

On sait que M^{me} Claire de Chandeneux est l'auteur de *Cléricale*... et de *la Vengeance de Geneviève* qui ont obtenu tant de succès dans nos colonnes.

Le financier B... est un avaré des mieux réussis. Il était allé passer huit jours au château de T... et avait été l'objet des soins attentifs d'un domestique.

Son cœur de pierre s'amollit devant ces prévenances de tous les instants.

— Mon ami, dit-il en souriant au digne serviteur, quand je reviendrai, fais-moi souvenir de te promettre quelque chose.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 AVRIL 1883.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.	
3 %	79 45	79 12	Est	732 50	732 50	OBLIGATIONS.			Obligat. foncières 1879 3 %	444 75	442
4 %	80 70	80 15	Paris-Lyon-Méditerranée	1570	1570	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	563	503	Est	361 50	360
5 %	110 83	110 75	Midi	1115	1115	1865, 4 %	515	515 25	Midi	359	358 50
Obligations du Trésor	510	515	Nord	1090	1090	1869, 3 %	395	400	Nord	366	366
Obligations du Trésor nouvelles	507	507	Orléans	1250	1240	1871, 4 %	383	388	Orléans	364	364 50
Bons de liq. départementaux	524	524	Ouest	772	770	1875, 4 %	506	516 50	Ouest	358	359
Banque de France	5390	5390	Compagnie parisienne du Gaz	1450	1452 50	1876, 4 %	507	507	Paris-Lyon-Méditerranée	367	366 50
Comptoir d'escompte	977 50	975	Canal de Suez	2525	2485	Dép. de la Seine, emprunt 1857	248	248	Paris-Bourbonnais	361	363
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1350	1335	C. gén. Transatlantique	455	455	Bons de liquid. Ville de Paris	531	532	Canal de Suez	563 75	566 75
Crédit de France	35	38 75				Obligations communales 1879	435	435			
Crédit mobilier	367 50	360									

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)												
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR						
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.
3 heures	8 minutes	du matin, express-poste.												
6	45	matin (s'arrête à la Possonnière)												
8	56	matin, omnibus-mixte.												
1	25	soir, omnibus-mixte.												
3	32	soir, express.												
7	15	soir, omnibus.												
10	36	soir (s'arrête à Angers).												
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT			NIORT - SAUMUR			MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.			POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.			
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Sem. d. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	
3 heures	26 minutes	du matin, direct-mixte.												
8	21	du matin, omnibus.												
9	37	du matin, express.												
12	48	du soir, omnibus-mixte.												
4	44	du soir, omnibus-mixte.												
10	24	du soir, express-poste.												
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.														

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

Sur conversion de saisie immobilière
Et aux enchères publiques,

D'IMMEUBLES

SITUÉS
Commune de Somloire.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche treize mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, en la Mairie de Somloire, par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :
Qu'à la requête de M^{me} Marie-Victorine Besson, épouse séparée de corps et de biens du sieur Joseph Charrier, ladite dame propriétaire, demeurant au bourg de la commune de Coron, et agissant au nom et comme seule et unique héritière de M^{me} Modeste Dénocheau, veuve de M. Victor Besson, sa mère, décédée, ayant pour avoué constitué M^e Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 12 ;
Et en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée à la requête de M^{me} Charrier, sus-nommée, sur : 1^o le sieur François-Xavier Ruh, fabricant, tant en son nom personnel que pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse ci-après nommée avec laquelle il demeure à Somloire ; 2^o M^{me} Eugénie Girard, épouse du sieur Ruh, sus-nommé, avec lequel elle demeure à Somloire, ladite saisie faite par procès-verbal de Delmas, huissier à Vihiers, en date du seize janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, visé conformément à la loi, et enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 33, n^o 16 ;
Il sera, le dimanche treize mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, en la Mairie de Somloire, par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet, procédé à la vente, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés ;
En présence, ou eux dûment appelés, de M^e et M^{me} Ruh, sus-nommés.

DÉSIGNATION.
PREMIER LOT.
Une maison, située au bourg et en la commune de Somloire, au lieu dit le Bas-Bourg, ladite maison élevée sur terre-plein, construite en pierres et couverte en tuiles.
Elle est composée de deux pièces au rez-de-chaussée, dont l'une sert de boutique et l'autre de cuisine derrière laquelle se trouve un cellier et une décharge, chambre haute au-dessus de la cuisine et de la boutique et grenier sur le cellier et décharge.
Petit jardin derrière les bâtiments, sur lequel se trouve élevée une petite construction en planches couverte en tuiles et servant de buanderie. Le tout d'une superficie d'environ cinq ares soixante-cinq centiares et tenant au midi à Barbault, au nord Marie Girard, au levant Bily, au couchant la route de Somloire aux Cerqueux.
Mise à prix, trois mille francs, ci..... 3.000

DEUXIÈME LOT.
Un pré, situé même commune de Somloire, au lieu dit le Pré-de-Devant, contenant environ un hectare soixante-quinze ares vingt centiares, tenant au midi à Charrier, au nord un chemin, au couchant Séchet et au levant divers.
Mise à prix, trois mille francs, ci..... 3.000
S'adresser, pour les renseignements :
1^o A M^e TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges ;
2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.
Dressé par l'avoué poursuivant, soussigné.
Saumur, le dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois.
BEAUREPAIRE.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1883,

UNE MAISON
AVEC JARDIN.

Située à Saumur, à la Croix-Verte, ancienne route de Tours, n^o 50, habitée par M. LEJUSTE.
Cette maison se compose :
Au rez-de-chaussée, de salon, salle à manger, cuisine et remise ; au premier étage, de deux chambres et deux cabinets ;
Mansarde et greniers au-dessus.
ET UN JARDIN
Dans la boire, d'une contenance de 5 ares 50 centiares.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUSAS, notaire.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE :

1^o UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Tonnelle, n^o 23, occupée par M. D'huy, pharmacien ;
2^o BATIMENT, situé à Saumur, rue de la Montée-du-Fort, entre les n^{os} 6 et 8.
Facilité pour le paiement.
S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Avec toute facilité de paiement
OU A LOUER
Pour le mois de septembre 1883,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue Beaurepaire, n^{os} 39 et 41.
S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE :

1^o UNE MAISON, située à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 73.
2^o UNE AUTRE MAISON, à côté de la précédente, avec cour devant, n^o 71.
3^o PLUSIEURS AUTRES MAISONS joignant celles ci-dessus, avec servitudes, cours, passages et jardins au fond, ayant entrée sur la rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 69.
4^o AUTRE MAISON ET JARDIN, même rue, n^o 66.
S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire, ou à M. TAVEAU, expert à Bagnaux.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A CÉDER
Pour cause de santé,
CAFÉ-RESTAURANT
Bien achalandé
Situé dans un bon quartier de Saumur.

A VENDRE
UNE JUMENT
De huit ans,
Taille 1^o50, robe bai cerise, s'attelle et se monte.
S'adresser à M. FOUCHAU, 79, rue Saint-Nicolas, Saumur. (267)

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE :

1^o UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Tonnelle, n^o 23, occupée par M. D'huy, pharmacien ;
2^o BATIMENT, situé à Saumur, rue de la Montée-du-Fort, entre les n^{os} 6 et 8.
Facilité pour le paiement.
S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Avec toute facilité de paiement
OU A LOUER
Pour le mois de septembre 1883,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue Beaurepaire, n^{os} 39 et 41.
S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE :

1^o UNE MAISON, située à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 73.
2^o UNE AUTRE MAISON, à côté de la précédente, avec cour devant, n^o 71.
3^o PLUSIEURS AUTRES MAISONS joignant celles ci-dessus, avec servitudes, cours, passages et jardins au fond, ayant entrée sur la rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 69.
4^o AUTRE MAISON ET JARDIN, même rue, n^o 66.
S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire, ou à M. TAVEAU, expert à Bagnaux.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A CÉDER
Pour cause de santé,
CAFÉ-RESTAURANT
Bien achalandé
Situé dans un bon quartier de Saumur.

A VENDRE
UNE JUMENT
De huit ans,
Taille 1^o50, robe bai cerise, s'attelle et se monte.
S'adresser à M. FOUCHAU, 79, rue Saint-Nicolas, Saumur. (267)

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

PRÉS A VENDRE
A L'AMIABLE,

Dans les Prés-Pinguel, commune de Saumur,
Joignant le Thouet et la levée de Nantilly.

1^o 1 hectare 15 ares environ, dit le Pré-Girard, avec fouille ;
2^o 1 hectare 30 ares environ, dit le Pré-Nisery, au même lieu ;
3^o 25 ares de pré, au même lieu, joignant l'ilot de Bagnaux ;
4^o L'ilot de Bagnaux, contenant 2 hectares environ.
S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur, ou à M. TAVEAU, expert à Bagnaux.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
VASTE TERRAIN
AVEC MAGASIN
Situé à Saumur, quai de Limoges,
Occupé par M. BELLEuvre.
S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE BONNE MAISON DE CAMPAGNE
Située à Cunault, sur les bords de la Loire.
S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
JOLIE MAISON
Située rue de Bordeaux, 15,
Comprenant NEUF PIÈCES,
Avec Jardin.
S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1883,
MAISON avec JARDIN
Rue de la Petite-Doune, n^o 49.
S'adresser à M. NANCHEUX, quai de Limoges, 66. (720)

A LOUER
PRÉSENTMENT
CHAMBRE ET CABINET
Rue Haute-Saint-Pierre.
S'adresser à l'Orphelinat St-Joseph.

A LOUER
L'ANCIENNE MAISON LEHOU
Toute meublée,
Située au Chardonnet.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
DEUX CUVES VIDES, usagées, l'une de 72 hectolitres environ, l'autre de 56.
S'adresser Maison BOUVET-LADUBAY, Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur. (201)

ON DEMANDE :
UN JEUNE HOMME parfaitement au courant de la procédure ;
UN JEUNE HOMME connaissant la comptabilité.
Inutile de se présenter sans d'excellentes références.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE, chez M. POTTIER, aux Rigaudières, Allonnes, pour entrer à la Saint-Jean 1883, UN HOMME SÉRIEUX, sachant mener les chevaux et faire du jardinage.
S'adresser à M. Louis DESCHAMPS, Allonnes. (228)

UN MÉNAGE demande à se placer, le mari comme cocher, la femme comme femme de chambre.
S'adresser au bureau du journal.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

LE PULICIDE
DESTRUCTEUR INFALLIBLE de tous les insectes nuisibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux vêtements : Punaises, Puces, Poux, Mouches, Cafards, Aras, Meustiques, Pucerons, Araignées, Chenilles, Fourmis, etc.
Se trouve à la Pharmacie Centrale, chez M. E. D'UY, rue de la Tonnelle, 27, dépositaire pour l'arrondissement de Saumur. (179)

Saumur, imprimerie P. GODET.